



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018801-DE

Date d'affichage : 28 avril 2020

Date de notification :

DOSSIER N°29 - AIDE A LA PRIMO-INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE : UN MEDECIN GENERALISTE A PONTLEVOY ET UN MEDECIN GENERALISTE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1511-8 relatif aux aides à l'installation ou au maintien des professionnels de santé pouvant être accordées par les collectivités territoriales ou leurs regroupements,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la délibération n° 31 du conseil général du 18 décembre 2014 relative à Loir&Cher 2020 – Approbation du schéma départemental « Accès à la santé pour tous en Loir-et-Cher 2015-2020 »,

Vu la délibération n° 22 de la commission permanente du 8 février 2019 relative au nouveau règlement du fonds d'intervention et de promotion de la santé (FIPS) autorisant l'octroi d'une subvention représentant 50 % des dépenses éligibles, dans la limite de 3 000 €,

Vu les crédits disponibles au chapitre 204 du budget départemental,

Vu le courrier de demande de subvention de madame Aurélie Blin du 13 janvier 2020, et le courrier de madame Alexandrine Bonnigal du 22 novembre 2019,

Vu le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Au titre du fonds d'intervention et de promotion de la santé, il est attribué une aide de 3 000 €, pour l'acquisition de mobilier, matériel et informatique à usage professionnel à :

- Madame Aurélie Blin, médecin généraliste, installée depuis le 1^{er} janvier 2020 dans la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Georges-sur-Cher ;
- Madame Alexandrine Bonnigal, médecin généraliste, installée depuis le 1^{er} octobre 2019 à Pontlevoy.

ARTICLE 2 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du Département, à signer les conventions annexées à la présente délibération régissant les modalités de versement de l'aide attribuée à madame Aurélie Blin et à madame Alexandrine Bonnigal.

Adopté à l'unanimité.